



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-018 - Arrêté 2016 - DL- 25 portant délégation de signature à M. Pierre JUANCHICH, Directeur Départemental des Finances Publiques, en matière de conventions de numérisation (2 pages)	Page 5
30-2016-01-04-020 - Arrêté 2016 -DL-28bis portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (2 pages)	Page 8
30-2016-01-04-019 - Arrêté 2016-DL-28 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (2 pages)	Page 11
30-2016-01-04-022 - Arrêté N° 2016 -DL-32 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme : N° 206 sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, N° 215 conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, N° 333 (action 1) moyens mutualisés des administrations déconcentrées (3 pages)	Page 14
30-2016-01-04-030 - Arrêté N° 2016-DL-20 donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, Directeur des Collectivités et du Développement Local (3 pages)	Page 18
30-2016-01-04-021 - Arrêté N° 2016-DL-30 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme 333 action 2 et 309 (3 pages)	Page 22
30-2016-01-04-027 - Arrêté N° 2016-DL-35 donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales (3 pages)	Page 26
30-2016-01-04-028 - Arrêté N° 2016-DL-36 donnant délégation de signature à M. Mathieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault (5 pages)	Page 30
30-2016-01-04-024 - Arrêté N° 2016-DL-37 portant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive (3 pages)	Page 36
30-2016-01-04-025 - Arrêté N° 2016-DL-39 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309 (3 pages)	Page 40

30-2016-01-04-026 - Arrêté N° 2016-DL-40 donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme relevant de sa compétence (4 pages)	Page 44
30-2016-01-04-023 - Arrêté N° 2016-DL-42 portant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 49
30-2016-01-04-016 - Arrêté N° 2016-DL-43 donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard (3 pages)	Page 53
30-2016-01-04-017 - Arrêté N° 2016-DL-44 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) : enseignement scolaire public 1er degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale (3 pages)	Page 57
30-2016-01-04-032 - Arrêté N° 2016-DL-50 donnant délégation de signature à M. Stéphane LACROIX, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre (3 pages)	Page 61
30-2016-01-04-033 - Arrêté N° 2016-DL-52 donnant délégation de signature à Mme Nadine ROUAYROUX, Directeur du service Départemental d'archives du Gard (3 pages)	Page 65
30-2016-01-04-031 - Arrêté N° 2016-DL-54 donnant délégation de signature à M. Jacques DREYFUS, Chef de l'Unité Départementale du Gard de la DRAC (3 pages)	Page 69
30-2016-01-04-029 - Arrêté N° 2016-DL-66 donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat (4 pages)	Page 73
30-2016-01-04-014 - Arrêté N°2016-DL-22 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) : N°104 "Intégration et Accès à la Nationalité", N° 106"Actions en faveur des familles vulnérables", N° 135 "Développement et amélioration de l'offre de logement", N°163 "Jeunesse et vie associative", N°177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables", N°183 "Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat", N°303"Immigration et Asile", N°304 "Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales", N°333 (action 1) "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (3 pages)	Page 78

30-2016-01-04-015 - Arrêté N°2016-DL-24 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2-BOP 216 et BOP 309 (3 pages)

Page 82

30-2016-01-04-013 - Arrêté N°2016-DL-58 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 86

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-018

Arrêté 2016 - DL- 25 portant délégation de signature à M.
Pierre JUANCHICH, Directeur Départemental des
Finances Publiques, en matière de conventions de

*Arrêté 2016 - DL- 25 portant délégation de signature à M. Pierre JUANCHICH, Directeur
Départemental des Finances Publiques, en matière de conventions de numérisation*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes le, 4 janvier 2016

A R R E T E 2016 – DL - 25

portant délégation de signature à **M. Pierre JUANCHICH**, Directeur
Départemental des Finances Publiques, en matière de conventions de
numérisation

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant **M. Pierre JUANCHICH** Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre JUANCHICH**, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer toute convention de numérisation à venir avec les collectivités locales ou syndicats de communes et tout avenant aux conventions déjà conclues.

ARTICLE 2 : **M. Pierre JUANCHICH**, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-020

Arrêté 2016 -DL-28bis portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la Direction Départementale des Finances

*Arrêté 2016 -DL-28bis portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard*

Publiques du Gard

PREFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE 2016 – DL – 28 bis
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD.

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Pierre JUANCHICH**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre JUANCHICH**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Le Préfet,

signé : **Didier LAUGA**

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-019

Arrêté 2016-DL-28 portant délégation de signature en
matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la Direction Départementale des Finances

*Arrêté 2016-DL-28 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des
services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard*

Publiques du Gard

PREFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes le, 4 janvier 2016

ARRETE 2016 – DL - 28
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du GARD.

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Pierre JUANCHICH**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre JUANCHICH**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Article 2 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Le Préfet,

signé :Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-022

Arrêté N° 2016 -DL-32 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth

~~PERNET Directrice Départementale de la Protection des~~
Arrêté N° 2016 -DL-32 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET Directrice

~~Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes~~
et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme : N° 206 sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, N° 215 conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ; N° 333 (action 1) moyens mutualisés des administrations déconcentrées

~~responsable d'unité opérationnelle des Budgets~~
opérationnels de programme : N° 206 sécurité et qualité
sanitaires de l'alimentation, N° 215 conduite et pilotage des
politiques de l'agriculture, N° 333 (action 1) moyens
mutualisés des administrations déconcentrées

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE N° 2016 – DL - 32

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**

Directrice Départementale de la Protection des Populations

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme :
n° 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
n° 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
n° 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 portant nomination de **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et du BOP 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à Mme **Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des

politiques de l'agriculture et du BOP 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 4 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-030

Arrêté N° 2016-DL-20 donnant délégation de signature à
M. Gilles GUILLAUD, Directeur des Collectivités et du
Développement Local

*Arrêté N° 2016-DL-20 donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, Directeur des
Collectivités et du Développement Local*



Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 4 janvier 2016

A R R E T E n° 2016- DL – 20

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
Directeur des Collectivités et du Développement Local**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu la note de service du Préfet du Gard du 9 janvier 2013 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, Directeur des Collectivités et du Développement Local, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

- **Mme Monique CHANABAS**, attachée principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Odile TUROUNET**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe,

- **M. Michel RAVET**, attaché principal, Chef du Bureau des Finances Locales,

- **Mme Patricia PIERRE DESSAUX**, attachée principale, Chef du Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Céline HUILLET**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe,

- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, Chef du Bureau des Procédures Environnementales,

- **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, chef du Bureau du Développement Local et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-021

Arrêté N° 2016-DL-30 portant délégation de signature au
titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth

*Arrêté N° 2016-DL-30 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice*

**PERNET, Directrice Départementale de la Protection des
Populations pour l'ordonnement secondaire des recettes
et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme 333 action 2 et 309**

333 action 2 et 309

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE N° 2016 –DL- 30

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à

Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de
Programme 333 action 2 et 309

Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU les chartes nationales de gestion des BOP 333 et 309 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite du budget notifié, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des BOP 333 action 2 et 309.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de Région en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

Article 5 :

Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-027

Arrêté N° 2016-DL-35 donnant délégation de signature à
M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

*Arrêté N° 2016-DL-35 donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRMME/B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41.21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE n° 2016 -DL- 35

donnant délégation de signature à **M. Francis CHARPENTIER**,

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

Le Préfet du Gard,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2013 nommant **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales à compter du 25 mars 2013 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis du Comité de l'Administration Régionale Languedoc-Roussillon en date du 8 Août 2011 pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transport exceptionnels en faveur de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales pour signer au nom du Préfet, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives aux demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 :

M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, visera le présent arrêté.

Article 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 4 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5:

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Gard et des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-028

Arrêté N° 2016-DL-36 donnant délégation de signature à
M. Mathieu GREGORY, Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Hérault

*Arrêté N° 2016-DL-36 donnant délégation de signature à M. Mathieu GREGORY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE n 2016-DL - 36

**donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 novembre 2015, publié au Journal officiel du 7 novembre 2015, nommant **Monsieur Matthieu GREGORY**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Pour le département du Gard, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu GREGORY**, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée) ;

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982) ;

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985) ;

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

III - Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

IV - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes du Grau-du-Roi

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires ; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984, loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992) ;
- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

V - Contrôle des coopératives maritimes :

- Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).
- Agrément et retrait d'agrément.

VI - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2 - Classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3 - Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4 - Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5 - Autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6 - Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7- Autorisations d'importation et d'exportation ;

7-8- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;

7-9 - Reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;

- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,

- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;

- Tenue du cadastre conchylicole ;

- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;

- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la

commission de cultures marines.

VIII - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :

- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

IX - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

X - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- Présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XI - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

XII – Police des pêches maritimes (plaisance)

Délivrance des autorisations de pêche maritime récréative en application de l'arrêté du 11 juin 2009 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, pris en application du règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009.

XIII – Permis de conduire les bateaux de plaisance :

1-1 Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-2 Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-3 Délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 Suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu GREGORY** pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 3 devant être soumises à la signature du Préfet.

Article 3 : Sont réservées à la signature du Préfet les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil Départemental du Gard,
- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet.

Article 4 : Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 5 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation »..

Article 6 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-024

Arrêté N° 2016-DL-37 portant délégation de signature à
M. André HORTH, Directeur Départemental des
Territoires et la Mer du Gard, en matière de redevance

*Arrêté N° 2016-DL-37 portant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur
Départemental des Territoires et la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie
préventive*

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : valérie Perrin
☐☐04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, 4 janvier 2016

ARRETE n° 2016 –DL – 37
Portant délégation de signature

à M. André HORTH,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
en matière de redevance d'archéologie préventive

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

Vu l'article L. 524-8 du code du patrimoine,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme VAUTIER Lydia, Directrice Adjointe;
- Mme BOUCHUT Florence, Chef du Service Urbanisme et Habitat
- M. BRAQUET Vincent, Chef du Service Aménagement du Territoire du Sud Gard, Littoral et Mer,
- M. VRIGNAUD David, Chef du Service Aménagement du Territoire du Gard Rhodanien ;
- M. GOURMAUD Bruno, Chef du Service Aménagement du Territoire des Cévennes ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

À la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé :Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-025

Arrêté N° 2016-DL-39 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. André HORTH,

Arrêté N° 2016-DL-39 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. André HORTH, Directeur

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309

333 action 2 et BOP 309

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valerie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE N° 2016 – DL – 39
portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **M. André HORTH**,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard à compter du 1er juillet 2015 ;

VU la charte de gestion du BOP 333 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de Région en tant que RBOP sous couvert du RUO.

Article 5 :

M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par décision, prise en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 :

A la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé :Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-026

Arrêté N° 2016-DL-40 donnant délégation de signature au
titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à M. André HORTH,

*Arrêté N° 2016-DL-40 donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. André HORTH, Directeur*

**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du
Gard pour l'ordonnement secondaire des recettes et des
recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des
dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable**

Budgets Opérationnels de Programme relevant de sa compétence
d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de
Programme relevant de sa compétence

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE N° 2016 – DL – 40

donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **M. André HORTH**,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme
relevant de sa compétence

Le Préfet du Gard,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n° 12-102 du 30 mars 2012 portant délégation de signature aux Préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) listés ci-dessous, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

N° de BOP	Intitulé du BOP
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
181	Prévention des risques
207	Sécurité et circulation routière
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
203	Infrastructures et Services de Transport
908	Compte de Commerce des opérations industrielles et commerciales des DDE
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 723 (BOP 723), à l'effet de signer, à l'exclusion des réserves listées à l'article 1, dans la limite du budget notifié et en liaison avec le Sous-préfet d'Alès, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses inhérents à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des études et des travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgalgues.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 4 :

M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 5 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 4, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 6 :

M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par décision, prise en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 7 :

M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, est autorisé à subdéléguer, par convention, certains actes de gestion et d'ordonnancement aux centres de services partagés compétents pour les BOP précités.

Article 8 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 9 :

La signature des agents habilités dans les conditions mentionnées à l'article 6 est accréditée auprès des comptables payeurs.

Article 10 :

A la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 11 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 12:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-023

Arrêté N° 2016-DL-42 portant délégation de signature à
M. André HORTH, Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard, pour l'exercice des

attributions de pouvoir adjudicateur
*Arrêté N° 2016-DL-42 portant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir
adjudicateur*

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE n° 2016 – DL – 42
portant délégation de signature

à **M. André HORTH**,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard à compter du 1er juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, à l'effet de signer les marchés publics, accords-cadres et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, y compris le compte spécial de commerce, et l'exécution du programme entretien des bâtiments de l'État dans le cadre de l'action État exemplaire,
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- ministère de l'égalité des territoires et du logement,

avec un seuil de 1 000 000 € HT par marché et accord-cadre de travaux, fournitures courantes ou de services.

Article 2 :

La conduite des appels d'offres, ainsi que les opérations matérielles s'y rapportant, sont confiées à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour l'ensemble des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence, sans condition de seuil.

Article 3 :

M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par décision, prise en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 :

Un compte rendu de l'exécution des marchés pour lesquels délégation de signature est donnée, sera effectué trimestriellement et un bilan annuel devra être établi.
Ces documents seront adressés au Préfet.

Article 6 :

A la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-016

Arrêté N° 2016-DL-43 donnant délégation de signature à
M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services
de l'Education Nationale, Directeur des Services

*Arrêté N° 2016-DL-43 donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur
Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Gard*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Nîmes, le 4 janvier 2016

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

A R R E T E n° 2016 - DL - 43

donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard

Le Préfet du Gard, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dé-

partements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 nommant, à compter du 1^{er} décembre 2013, **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes:

NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<p><u>Convocation des membres du conseil départemental de l'éducation nationale</u></p> <p><u>Etablissements publics locaux d'enseignements (collèges)</u></p> <p>1 / Contrôle de légalité au moyen de l'application informatique dédiée (dém'act) des actes non relatifs à l'action éducatrice ; à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- actes du conseil d'administration,- actes du chef d'établissement, <p>2/ Arrêtés de création et de fermeture des collèges</p>	<p>Art R421-54 de Code de l'Education</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation consentie à **M. Christian PATOZ**, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier:

a/ la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part ;

b/ la signature de tous documents ou correspondances relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

Article 3 : **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-017

Arrêté N° 2016-DL-44 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Christian PATOZ,

Arrêté N° 2016-DL-44 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Christian PATOZ, Directeur

Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) : enseignement scolaire public 1er degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la

en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du
budget opérationnel des programmes (BOP) :
enseignement scolaire public 1er degré, enseignement scolaire public second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale

Préfecture

Direction des ressources humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DRHME-B2CG

Affaire suivie par : Valérie Perrin

☎ 04 66 36 41 21

valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE n° 2016- DL -44

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) :

- enseignement scolaire public 1^{er} degré
- enseignement scolaire public second degré
 - vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

Le Préfet du Gard Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 nommant **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) académiques suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » (n°139)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **M. Christian PATOZ** pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite de seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet, reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1^{er} degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

Article 4 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet du Gard.

Article 5 : **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Recteur responsable des budgets opérationnels des programmes et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-032

Arrêté N° 2016-DL-50 donnant délégation de signature à
M. Stéphane LACROIX , Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des
conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations
de service d'ordre

*Arrêté N° 2016-DL-50 donnant délégation de signature à M. Stéphane LACROIX , Colonel,
commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre*

l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Actions et de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE n° 2016 – DL - 50

donnant délégation de signature à **M. Stéphane LACROIX**, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Défense, notamment son article R. 133-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 433-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'ordre de mutation n° 89328 /GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 16 décembre 2014 du Ministère de l'Intérieur nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Stéphane LACROIX**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2015;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, délégation de signature est donnée à **M. le Colonel Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer, les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de Gendarmerie Nationale.

Ces prestations dont les coûts reviendront aux bénéficiaires de celles-ci peuvent prendre les formes suivantes :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escortes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté est conférée à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

Article 3 : Une copie des conventions signées au titre de l'article 1 sera adressée pour information au Préfet.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-033

Arrêté N° 2016-DL-52 donnant délégation de signature à
Mme Nadine ROUAYROUX, Directeur du service
Départemental d'archives du Gard

*Arrêté N° 2016-DL-52 donnant délégation de signature à Mme Nadine ROUAYROUX, Directeur
du service Départemental d'archives du Gard*

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valerie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

A R R E T E n° 2016 –DL - 52

**donnant délégation de signature à Mme Nadine ROUAYROUX,
Directeur du service départemental d'archives du Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

Vu le code du patrimoine modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, ensemble les décrets d'application n° 79-1307, n° 79-1038, n° 79-1039 et N° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-2 et D 1421-1 à D 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif

aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 16 avril 2015 prononçant la mise à disposition de **Mme Nadine ROUAYROUX**, conservateur en chef du patrimoine, aux fonctions de directeur du service départemental d'archives du Gard à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 août 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine ROUAYROUX**, conservateur en chef du patrimoine, Directeur du service départemental d'archives du Gard, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives:

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives publiques des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives des collectivités territoriales (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant la conservation et le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives départementales et des dérogations au dépôt des archives des communes au service départemental d'archives en application de l'article L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées et sur les archives privées classées comme archives historiques:

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire, du traitement, de la communication et de la diffusion des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les arrêtés, les circulaires aux maires ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine ROUAYROUX**, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par **M. Vincent MOLLET**, conservateur du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur adjoint.

Article 4 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur du service départemental des archives du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Le Préfet,

signé :Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-031

**Arrêté N° 2016-DL-54 donnant délégation de signature à
M. Jacques DREYFUS, Chef de l'Unité Départementale
du Gard de la DRAC**

*Arrêté N° 2016-DL-54 donnant délégation de signature à M. Jacques DREYFUS, Chef de l'Unité
Départementale du Gard de la DRAC*

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 janvier 2016

A R R E T E n° 2016 –DL - 54

**donnant délégation de signature à M. Jacques DREYFUS,
Chef de l'Unité Départementale du Gard de la DRAC**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 313.2 et R 313.14 ainsi que l'article R 480.4 résultant de l'article 8 du décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 621-30 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 480.2, L. 480.5 et L. 480.9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L 341-1 et suivants ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites ;

Vu le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux missions des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 9 octobre 1987 chargeant **M. Jacques DREYFUS**, architecte des bâtiments de France, des fonctions de Chef du service départemental de l'architecture du Gard ;

Vu la circulaire du ministre de l'environnement et du cadre de vie du 5 juin 1978 ;

Vu la circulaire n°88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement et notamment son paragraphe 3-3 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques DREYFUS**, Chef de l'Unité Départementale du Gard de la DRAC, pour signer :

I - les autorisations de travaux pour des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, conformément aux articles L 621- 31 et 32 du Code du Patrimoine,

II - les autorisations spéciales de travaux, dans les secteurs sauvegardés, ne ressortissant ni au permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol,

III – La délivrance des autorisations spéciales de travaux en sites classés, conformément aux articles R 341-9 et 10 du code de l'environnement ;

IV – La délivrance des autorisations spéciales de travaux en sites inscrits, conformément aux articles L 341-1 et R 341-9 du code de l'environnement ;

V - les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des personnels de son service. La correspondance courante relevant de son service.

VI - les attributions visées aux articles L 480.2 (1° et 4° alinéa), L 480.5, L.480.6 et L.480.9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme affectant les secteurs sauvegardés et dans le cas d'infractions visées à l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et à l'article 21 de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites.

VII - la transmission au Procureur de la République de renseignements sur l'opportunité des poursuites en matière de contentieux pénal.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier :

- la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le Département, les Communes et leurs groupements d'autre part,

- la signature de tout document ou correspondance relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet:

- les circulaires aux maires,

- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,

- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Départementaux et Régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 4 : **M. Jacques DREYFUS**, Chef de l'Unité Départementale du Gard de la DRAC peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous la réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 5: La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 6 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Chef de l'Unité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-029

Arrêté N° 2016-DL-66 donnant délégation de signature à
M. Pierre-Jean FAGET, Directeur des Ressources
Humaines et des Moyens de l'Etat

*Arrêté N° 2016-DL-66 donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET, Directeur des
Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 4 janvier 2016

A R R E T E n° 2016 – DL- 66

**donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET,
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller d'administration de l'Intérieur de l'Outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Vu la note de service du Préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant **M. Pierre-Jean FAGET** en qualité de Directeur des Actions et Moyens de l'Etat à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. **Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Départementaux et Régionaux ;
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, pour procéder :

aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de sa direction, y compris celui de la sous-préfecture du Vigan pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 176 : Police Nationale,
- Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, attaché principal, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, attachée, son adjointe,

- **Mme Marie-Christine MOURAUD**, attachée principale, Chef du Service Départemental d'Action Sociale,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination et du Contentieux Général,

- **Mme Agnès TEXIER**, attachée principale, Chef du bureau des budgets,

- **Mme Corinne BOURQUIN**, attachée, Chef du Bureau de la Logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1^{er}.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, reçoivent délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,
- 2) les constatations de service fait,
- 3) Programme 307 Titre II : l'ensemble des pièces justificatives relatives aux mouvements de paye des agents de la Préfecture

- **Mme Marie-Christine MOURAUD** reçoit délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « Bureau ressources humaines »,
- 2) Programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas **2 000 €** et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.
- 3) Programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.

- **Mme Corinne BOURQUIN**, et en cas d'absence ou d'empêchement,

°**Mme Florence PINTARD** secrétaire administrative de classe normale reçoivent délégation pour signer :

- 1) Programme 307 hors titre II, 309, 333, et 723 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût,
- 2) Les constatations de service fait,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agnès TEXIER**, délégation de signature est donnée à **M. Sami RAMDANI** secrétaire administratif de classe normale, pour signer toutes correspondances courantes relevant des attributions du Bureau des Budgets.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Christine MOURAUD**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par **Mme Marylène GRANIOU**, secrétaire ad-

ministrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du Service Départemental d'Action Sociale et ne comportant ni décision, ni instruction générale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET** et de l'un des Chefs de Bureau de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, les autres Chefs de Bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du Directeur et dudit Chef de Bureau, dans la limite de **2 000 €** pour ce qui concerne les expressions de besoins.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-014

Arrêté N°2016-DL-22 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle

Arrêté N°3016-DL-22 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice

Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) : N°104 "Intégration et Accès à la Nationalité", N°

106 "Actions en faveur des familles vulnérables", N°135 "Développement et amélioration de l'offre de logement", N°163 "Jeunesse et vie associative", N°177 "Prévention de l'exclusion et insertion

des personnes vulnérables", N°183 "Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide

médicale Etat", N°303 "Immigration et Asile", N°304 "Lutte contre la pauvreté : revenu de

Nationalité", N°106 "Actions en faveur des familles vulnérables", N°135 "Développement et amélioration de

l'offre de logement", N°163 "Jeunesse et vie associative",

N°177 "Prévention de l'exclusion et insertion des

personnes vulnérables", N°183 "Protection maladie pour le

paiement de dépenses d'aide médicale Etat",

N°303 "Immigration et Asile", N°304 "Lutte contre la

pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations

sociales", N°333 (action 1) "Moyens mutualisés des

administrations déconcentrées"

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 4 janvier 2016

ARRETE n° 2016 – DL - 22

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à
Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n°135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »,
n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n°177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »,
n°303 « Immigration et Asile »,
n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »,
n°333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, BP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 163 - Jeunesse et Vie associative, du BOP 135 - Développement et Amélioration de l'offre de logement, du BOP 183 - Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat, du BOP 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3: **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 4 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.
Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-015

Arrêté N°2016-DL-24 portant délégation de signature au
titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle

*Arrêté N°2016-DL-24 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle KNOWLES, Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale du Gard pour l'ordonnement secondaire des
recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2-BOP 216 et BOP 309*

**KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale du Gard pour l'ordonnement secondaire des
recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de
Programme BOP 333 action 2-BOP 216 et BOP 309**

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 4 janvier 2015

ARRETE n° 2016 – DL - 24

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de
Programme BOP 333 action 2 - BOP 216 et BOP 309.

Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu les chartes nationales de gestion des BOP 333 et 309 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet du Gard reste seul compétent.

Article 3 :

Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 309.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de Région en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

Article 5 :

Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-04-013

Arrêté N°2016-DL-58 portant délégation de signature à
Mme Françoise NOARS Directrice Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*Arrêté N°2016-DL-58 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS Directrice
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes 2016*



Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes le 4 janvier 2016

ARRÊTÉ n° 2016-DL -58
portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet du Gard,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Didier LAUGA** préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014DM-58 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour le département du Gard ;

Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département du Gard, à **Mme Françoise NOARS**, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er}:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

Article 3 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris en mon nom fixera la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise NOARS**.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

Il peut être mis fin, à tout moment, à tout ou partie de la présente délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA